

COMMUNE DE BOISSET

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

31 MARS 2023 – 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal de Boisset s'est réuni le 31 Mars 2023 à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Dominique BEAUDREY – Maire

Présents : Dominique BEAUDREY, Pierre ROUQUIER, Jean-Pierre LAVERGNE, Valérie LEFEVRE, Aurélie ARSENIJEVIC, Betty BEX, Georges LACALMONTIE, Jean-Michel LACALMONTIE, Magalie MANIOL, Frédéric PEYRISSAC, Hervé TEIL, Romain VOLPILHAC

Excusé : Fabien CHARMES (pouvoir à Dominique BEAUDREY)

Absent :

Pierre ROUQUIER a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des comptes administratifs 2022 (commune, eau, lotissements)
- Vote des comptes de gestion 2022 (commune, eau, lotissements)
- Affectation des résultats
- Vote des budgets primitifs 2023 (commune, eau, lotissements)
- Vote des taux d'imposition 2023
- Subventions aux associations
- Programme d'action 2023 de l'ONF
- Création d'un emploi de non titulaire (saisonnier) pour les entrées de la piscine
- Fonds Cantal Solidaire 2023
- Questions diverses

Sur proposition de Madame le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Demande d'un emploi aidé sur la commune

Le compte-rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité

Demande d'un emploi aidé sur la commune (DE_2023_009)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'avoir recours à un emploi aidé (CUI Contrat Unique d'Insertion) qui viendrait en renfort des agents communaux titulaires dans leurs différentes missions : entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, de la station d'épuration, des espaces verts de la résidence Saint Nicolas, de la piscine, du camping, des chalets, des logements locatifs communaux, du cimetière, ...

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de demander un contrat aidé de 20 heures hebdomadaires pendant 6 mois renouvelables à compter du 1er avril 2023
- donne pouvoir à Madame la Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat

Travaux de mise aux normes des captages d'eau : demande du FCS 2023 et 2024 (DE_2023_010)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental a présélectionné l'opération "Travaux de mise aux normes des captages d'eau" dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire 2023 et 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'estimation sommaire de la MAGE s'élevant à 302 144 € HT pour les travaux de mise aux normes des captages d'eau.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal une subvention de 15% sur un montant HT de 300 000 euros, soit 45 000 euros à ventiler sur deux années dans le cadre de la Fonds Cantal Solidaire 2023 et 2024
- Adopte le plan de financement comme présenté ci-dessous :

Pour 2023 : Montant de la 1ère tranche : 150 000 euros HT

☐ Adour Garonne (50%)	75 000.00 €
☐ Conseil Départemental (FCS) 15%	22 500.00 €
☐ Autofinancement (35%)	52 500.00 €

Pour 2024 : Montant de la 2ème tranche : 150 000 euros HT

☐ Adour Garonne (50%)	75 000.00 €
☐ Conseil Départemental (FCS) 15%	22 500.00 €
☐ Autofinancement (35%)	52 500.00 €

Création d'un emploi de non titulaire (saisonnier) (DE_2023_011)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les objectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est impératif de faire assurer les fonctions de régisseur suppléant de recettes responsable de la piscine, Madame le Maire propose la création d'un emploi d'agent saisonnier pour un besoin occasionnel, à raison de 33 heures par semaine, pour assurer les entrées de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux du 03 juillet 2023 au 27 août 2023 inclus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la création d'un emploi de non titulaire du 03 juillet 2023 au 27 août 2023 inclus ;

- Décide que deux agents seront recrutés : l'un du 03 au 30 juillet 2023 (LACALMONTIE Océane) et l'autre du 31 Juillet au 27 août 2023 (BEDOUSSAC Audrey);
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour les périodes susvisées ;
- Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges seront inscrits au budget de la commune.

Vote des taux d'imposition 2023 (DE 2023 012)

Conformément aux articles L.2332-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, et 1636 B sexies du Code Général des Impôts, et après en avoir délibéré, le conseil municipal (12 pour, 1 contre) fixe le taux des impositions directes à percevoir comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 41.51 %
- Taxe foncière (non bâti) : 93.92 %
- Taxe d'habitation : 10.92 %

Subventions aux associations 2023 (DE 2023 013)

Sur proposition de Madame le Maire et de la Commission "Vie associative", le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions ci-dessous pour l'année 2023 :

Bogu'Art	400.00 €
Association des prisonniers de guerre à Boisset	100.00 €
Club des Aînés de Boisset	400.00 €
APE de Boisset	1 000.00 €
Escaufeto	200.00 €
Assoc Sportive de Gym Boissétoise	200.00 €
Collège des Portes du Midi (Mauris)	50.00 €
Collège Jean Dauzié (Saint Mamet)	50.00 €
Association des donneurs de sang à Mauris	100.00 €
FNACA du canton de Mauris	50.00 €
GVA de Mauris	50.00 €
Protection Civile du Cantal	50.00 €

Programmation d'action 2023 en forêt par l'ONF (DE 2023 014)

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'Office National des Forêt a proposé un programme d'actions pour l'année 2023 et a recensé l'ensemble des travaux qu'il serait souhaitable de mettre en oeuvre dans les forêts relevant du Régime Forestier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la totalité des actions proposées par l'ONF pour un montant total de 3 530 euros HT soit :

- Nettoyement de régénération de la plantation de douglas (localisation 3.U, surface 1.22 ha)

- Nettoyement dépressage de la régénération de pin sylvestre (localisation 10.U, surface 1.40 ha)

Vote du compte administratif 2022 - Lotissement des Mélèzes - (DE_2023_015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUQUIER Pierre, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BEAUDREY Dominique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	53 769.37			0.24	53 769.37	0.24
Opérations exercice						
Total	53 769.37			0.24	53 769.37	0.24
Résultat de clôture	53 769.37			0.24	53 769.13	
Restes à réaliser						
Total cumulé	53 769.37			0.24	53 769.13	
Résultat définitif	53 769.37			0.24	53 769.13	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2022 - Lotissement des Mélèzes - (DE_2023_016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BEAUDREY Dominique

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2022 - Lotissement des Noyers - (DE_2023_017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUQUIER Pierre

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BEAUDREY Dominique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	111 878.51				111 878.51	
Opérations exercice						
Total	111 878.51				111 878.51	
Résultat de clôture	111 878.51				111 878.51	
Restes à réaliser						
Total cumulé	111 878.51				111 878.51	
Résultat définitif	111 878.51				111 878.51	

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2022 - Lotissement des Noyers - (DE_2023_018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BEAUDREY Dominique

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2022 - Budget général - (DE_2023_019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROUQUIER Pierre, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BEAUDREY Dominique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	326 856.92			66 463.58	326 856.92	66 463.58
Opérations exercice	493 121.07	702 933.45	528 425.63	727 304.34	1 021 546.70	1 430 237.79
Total	819 977.99	702 933.45	528 425.63	793 767.92	1 348 403.62	1 496 701.37
Résultat de clôture	117 044.54			265 342.29		148 297.75
Restes à réaliser						
Total cumulé	117 044.54			265 342.29		148 297.75
Résultat définitif	117 044.54			265 342.29		148 297.75

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget général - (DE 2023 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BEAUDREY Dominique

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 265 342.29

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	66 463.58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	182 725.02
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	198 878.71
Résultat cumulé au 31/12/2022	265 342.29
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	265 342.29
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	117 044.54
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	148 297.75
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion 2022 - Budget général - (DE 2023 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BEAUDREY Dominique

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote des budgets primitifs 2023 : Budget général, Eau, Lotissements (DE_2023_022)

Suite à la présentation des projets des budgets primitifs (commune + lotissements + AEP) par Madame le Maire, celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer sur ceux-ci.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les budgets primitifs arrêtés comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	844 886.75	844 886.75
Section d'investissement	460 490.77	460 490.77
TOTAL	1 305 377.52	1 305 377.52

LOTISSEMENT LES NOYERS	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	111 878.51	116 878.51
Section d'investissement	223 757.02	223 757.02
TOTAL	335 635.53	340 635.53

LOTISSEMENT LES MELEZES	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	53 769.37	78 769.61
Section d'investissement	107 538.98	107 538.98
TOTAL	161 308.35	186 308.59

A.E.P.	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	140 591.00	140 591.00
Section d'investissement	372 438.59	372 438.59
TOTAL	513 029.59	513 029.59

Vote du compte administratif 2022 - Eau - (DE_2023_023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre ROUQUIER

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BEAUDREY Dominique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	11 097.88			34 255.98	11 097.88	34 255.98
Opérations exercice	51 085.74	365 066.21	128 474.06	124 189.28	179 559.80	489 255.49
Total	62 183.62	365 066.21	128 474.06	158 445.26	190 657.68	523 511.47
Résultat de clôture		302 882.59		29 971.20		332 853.79
Restes à réaliser						
Total cumulé		302 882.59		29 971.20		332 853.79
Résultat définitif		302 882.59		29 971.20		332 853.79

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Eau - (DE 2023 024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BEAUDREY Dominique

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 29 971.20

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	34 255.98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 005.89
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

DEFICIT	-4 284.78
Résultat cumulé au 31/12/2022	29 971.20
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	29 971.20
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	29 971.20
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion 2022 - Eau - (DE_2023_025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BEAUDREY Dominique

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Questions diverses

- Compte rendu de la dernière réunion avec le CIT et notamment le pont du Rieu
- Compte rendu de la dernière réunion de la Commission Travaux : réflexion sur le projet de l'atelier communal